

Avignon, le 18 juin 2019

Le directeur académique  
des services de l'Education nationale

à

Mesdames et Messieurs  
les enseignants du premier degré

s/c de Mesdames et Messieurs  
les inspecteurs de l'Education nationale  
chargés de circonscription

Pôle 1<sup>er</sup> degré -  
Ressources Humaines  
P1D

Dossier suivi par :

Sabine CANAVESE  
Brigitte HOMBLÉ  
Téléphone  
04 90 27 76 44  
04 90 27 76 22  
Fax  
04 90 27 76 75  
Mél.  
ce.mouvement-84@  
ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon cedex 4

Horaires d'ouverture :  
8h30 – 12h  
13h30 – 16h30

Accès personnes à  
mobilité réduite :  
26 rue Notre Dame  
des 7 douleurs

### **Objet : Titulaires de secteur- affectations 2019**

Vous venez d'obtenir un poste de Titulaires de secteur correspondant à un regroupement de communes et rattaché administrativement à une ZSA (Zone Secteur d'Ajustement). Vous serez placé en AFA (Affectation à l'année) pour l'année scolaire, sur postes fractionnés (décharges de direction, décharges syndicales, temps partiels...) ou postes entiers libérés provisoirement.

Conformément à la circulaire du mouvement départemental, je vous rappelle que votre affectation peut être modifiée, à l'intérieur du secteur, à chaque rentrée scolaire. En effet, les quotités de service agrégées en vue de constituer votre support peuvent changer d'une année sur l'autre en fonction de l'évolution des temps partiels ou des décharges diverses contenues au sein du secteur. En l'absence de fractions dans le secteur géographique donné, il pourra être recherché des fractions dans un secteur géographique voisin (regroupements de communes limitrophes).

### Détail des opérations pour 2019 :

#### **Public concerné :**

- Enseignants affectés sur un poste de Titulaire de secteur
- Titulaires Départementaux ayant fait l'objet d'un transfert sur poste de Titulaire de secteur.

#### **Constitution des regroupements :**

La constitution des regroupements ne pourra être réalisée qu'à l'issue des opérations du mouvement départemental, validées par la commission administrative paritaire. Les IEN de circonscription en relation avec la cellule mouvement du Pôle 1<sup>er</sup> degré proposent les postes fractionnés.

**Saisie de vœux :**

La saisie des vœux s'effectue **du mardi 2 juillet 2019 17h au jeudi 4 juillet 2019 minuit**, via une application informatique accessible à l'adresse :

<http://tice84.ac-aix-marseille.fr/mouvement84/>

L'identifiant et le mot de passe sont le NUMEN, sans les 3 dernières lettres.

En parallèle, la liste des postes sera mise en ligne sur PIA 1<sup>ER</sup> degré via l'adresse : <https://si1d.ac-aix-marseille.fr>

La saisie des vœux relève de la responsabilité du candidat à mutation. Il est conseillé aux enseignants de ne pas attendre le dernier moment pour saisir leurs vœux de mutation.

Les enseignants doivent formuler en priorité des vœux sur le secteur dont ils sont titulaires. Ils peuvent par la suite élargir leurs vœux aux autres secteurs de la circonscription (ZSA). Tous les vœux ne répondant pas à cette règle seront supprimés.

Les enseignants exerçant leurs fonctions à temps partiel à 75% ne devront pas formuler de vœux sur des postes composés de 2 fractions à 50%.

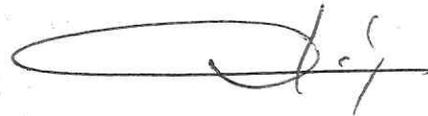
**Règles d'affectation :**

Les affectations s'effectueront au barème, tel que retenu lors du mouvement.

Les titulaires départementaux, dont le poste a été transféré en titulaire de secteur bénéficient d'une bonification de **100 points sur leurs vœux**. Cette mesure de bienveillance est valable pour une année.

**Résultats :**

Les résultats sont consultables via la même application **le 5 juillet 2019**.



**Christian PATOZ**